



Compte rendu Conseil Municipal

Séance du 05 juillet 2018

L'an 2018, le 05 juillet à 20:30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de Monsieur CAILLAUD Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26 juin 2018. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 27 juin 2018.

Présents : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : GUIMBRETIERE Arlette (Adjointe), CHAUVEAU Laurence (Adjointe), TURCAUD Aurélie (Adjointe), BARREAU Cécile, BAZIN Pascale, BESLAY Marie-France, DOUILLARD Anita, GELINEAU Annie, PERRAUD Anne.

MM : BUCHET Guy (Adjoint), BARON Adrien (Adjoint), MENOY Yves (Adjoint), BRETAUDEAU Fabien, GODEFROY Franck, HERVOUET André, THOMAS Pascal, GOULETTE Jean-Pierre, LAÏDI Michel, TURMEAU Jérôme.

Excusé(s) ayant donné procuration : BOUILLAUD Damien (procuration à BARREAU Cécile), ROUCEL Michel (procuration à BRETAUDEAU Fabien), SAUVAGET Pascal (procuration à Laïdi Michel).

A été nommé(e) secrétaire : M. BUCHET Guy

Monsieur le Maire accueille Amélie Méchineau qui vient d'être recrutée en qualité de responsable du pôle Enfance-Jeunesse et lui demande de se présenter.

Madame Méchineau a obtenu une licence animation ce qui lui permet de prendre la direction des activités péri et extrascolaires. Elle a exercé pendant 10 ans à la mairie de Gorges en qualité de directrice adjointe du service animation.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point n° 7 à l'ordre du jour : décision modificative, budget « réserves foncières ». L'ajout de ce point est validé à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mai 2018.

Monsieur Laïdi fait remarquer que le compte-rendu ne relate pas ce qui se dit en conseil municipal et cite pour exemple le point 4.3 relatif à la médiation où le texte est plus long que ce qui s'est dit. Il évoque le point relatif à la convention de transfert des eaux usées qui ne reprend pas l'intervention de Monsieur Sauvaget sur sa demande de participation aux comités syndicaux du Syndicat Intercommunal d'Assainissement.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que les dérives sur les points à l'ordre du jour n'ont pas à figurer dans le compte-rendu. Le point à l'ordre du jour était relatif à la convention et non à la participation au syndicat. Il indique qu'il veillera dorénavant à ce que les points du jour ne deviennent pas l'objet de discussions autres.

Le compte-rendu de la séance du 29 mars 2018 est validé à la majorité des membres présents, 19 votes pour et 4 absentions (membres de l'opposition).

Objet(s) des délibérations :

1. Travaux

1.1 Vestiaires de football : validation de l'Avant Projet Définitif

Monsieur le Maire précise que l'ensemble du projet a été conduit en concertation avec le bureau de l'Union Sportive la Bernardière Cugand et la dernière réunion organisée a permis de valider cet avant projet définitif.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy Buchet, 1^{er} adjoint aux sports pour présenter le projet.

Monsieur Buchet présente le dossier qui est remis à chaque membre et notamment le plan du rez-de-chaussée avec 4 vestiaires de 20 m² (normes imposées), avec pour chacun d'eux des douches attenantes, 3 sanitaires dont 1 accessible aux personnes à mobilité réduite, 2 vestiaires arbitre avec douches attenantes et une infirmerie. Toutes les ouvertures sont prévues côté stade et donnent sur un couloir à l'extrémité duquel sont prévus deux locaux de rangement.

Il présente ensuite le niveau R+1 qui comporte une salle polyvalente (club-house), un bar de 11m de long extensible avec auvent et terrasse à l'arrière. Au centre se trouve une réserve accessible par les deux côtés. Sur le plan façade Nord-Est se trouvent deux escaliers, un côté tribune et l'autre qui assurera la liaison parking-vestiaires. Du côté de la façade Sud-Est un aménagement de terrain est prévu pour permettre l'accès du parking à ces nouveaux locaux pour les personnes à mobilité réduite.

Type	Nombre	M ² par pièce	Projet en m ²
Vestiaires joueurs	4	20,02	80,08
Douches joueurs	4	5,08	20,32
Sanitaires	2	3,72	7,44
Sanitaire PMR	1	5,11	5,11
Vestiaires arbitres	2	7,83	15,66
Douches arbitres	2	3,77	7,54
infirmerie	1	11,72	11,72
Total niveau 0			147,87
sanitaire	1	3,43	3,43
Sanitaire PMR	1	5,85	5,85
Salle polyvalente (club house)	1	43,30	49,30
Réserve bar	1	7,73	7,73
Total niveau 1			66,31
Total surface SHAB - PROJET			214,18
<u>Espaces extérieurs</u>			
Arrière bar			16,10
Auvent			65,43
Coursive			56,06
Total surface extérieure			137,59

Monsieur le Maire indique que sur le projet initial, les vestiaires étaient de 24 m², la surface a été revue à 20 m² afin de rester dans l'enveloppe budgétaire. Des études ont été effectuées afin de permettre la production d'eau chaude à partir des équipements existants de la salle omnisport à proximité. Les aménagements périphériques sont pensés par le bureau d'étude de la Communauté de communes avec pour objectif une connexion avec les gradins et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Le ratio au m² de cette construction se situe à 1 838,57 €/m² de surface utile et porte l'estimation totale du projet à 410 000 € HT.

Madame Beslay demande si les baies vitrées sont au bord du mur.

Monsieur le Maire précise que des garde corps sont prévus en bordure extérieure de la coursive afin d'assurer la sécurité tout en ayant une vue intéressante sur le terrain. Il précise que les subventions attendues pour ce projet sont de l'ordre de 120 000 € au titre du contrat de ruralité et de 60 000 € par le district de football de Vendée affilié à la Fédération Française de Football.

Monsieur Goulette fait remarquer que lors du COPIL du 29 juin 2017, il avait été évoqué un projet de complexe sportif dans son ensemble.

Monsieur le Maire répond que ce point avait été évoqué au COPIL suivant lors duquel il était absent.

Après discussion, Monsieur le Maire propose la validation de l'Avant Projet Définitif tel que présenté.

Délibération n° 2018 JUI 072 : Vestiaires de football : validation de l'Avant Projet Définitif

Par délibération en date du 15 février 2018, le cabinet TITAN a été retenu pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction des vestiaires de foot. Le montant estimatif des travaux au stade de l'APS s'élevait à 426 000 € HT. Après diverses études, le projet est ramené à 410 000 € HT au niveau de l'Avant Projet Définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, 19 votes pour et 4 absentions (membres de l'opposition) :

- Approuve l'Avant Projet Définitif tel que présenté en séance
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de permis de construire
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour instruction.

2. Tarifs

2.1. Arrêté des tarifs 2019 pour la location des gîtes et adhésion à Gîtes de France

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Chauveau, 4^{ème} adjointe au tourisme et à la culture.

Madame Chauveau propose de reconduire les tarifs pratiqués en 2018 pour l'année 2019.

Monsieur Goulette indique qu'un tarif préférentiel pour une deuxième semaine consécutive avait été évoqué. Il souhaiterait aussi obtenir un bilan des locations avec les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque et une réponse sera donnée. Il précise que ce patrimoine qui retrace l'histoire économique du 20^{ème} siècle du secteur a été restauré afin de le sauver.

Délibération n° 2018 JUI 073 : Arrêté des tarifs 2019 pour la location des gîtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les tarifs ci-après pour la location des gîtes à compter du 1^{er} janvier 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location et tout document relatif à la location des gîtes

TARIFS GITES	2018	Proposition 2019
Caution	160 €	160 €
Très haute saison (06/07 au 24/08)	1 104 €	1 104 €
Haute saison (29/06 au 06/07 et 24/08 au 31/08)	905 €	905 €
Moyenne saison (04/05 au 29/06 et 31/08 au 28/09)	595 €	595 €
Basse saison (06/04 au 04/05)	552 €	552 €
Vacances scolaires	552 €	552 €
Week-end 1 ou 2 nuits	50% du tarif semaine	50% du tarif semaine
Week-end 3 ou 4 nuits	70 % du tarif semaine	70 % du tarif semaine
Forfait chauffage/semaine	64 €	64 €
Location de draps/lit 1 ou 2 personnes	10 €	10 €
Location de linge de toilette/personne	10 €	10 €
Forfait ménage	87 €	87 €
Tarif mois (location meublée)	1 008 €	1 008 €

2.2 Adhésion 2019 à l'association Gîtes de France et réservation partagée avec une commission à verser si les contrats ne sont pas réalisés par la commune.

Délibération n° 2018 JUI 074 : adhésion 2019 à gîtes de France

Monsieur le Maire précise les modalités d'adhésion à gîtes de France :

- 116 € par gîte pour les deux premiers gîtes
- 58 € à partir du 3^{ème} gîte

A ces tarifs s'ajoutent 13 % du tarif semaine très haute saison soit :

$$- 1^{\text{er}} \text{ gîte} : 116 + 144 = 260 \text{ €}$$

- 2^{ème} gîte : 116 + 144 = 260 €

- 3^{ème} gîte : 58 + 144 = 202 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion 2019 avec Gîtes de France
- Dit que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription budgétaire.

3. Médiathèque

3.1 Validation du cahier des charges relatif à l'acquisition du mobilier et du fonds documentaire

La Direction Régionale des Affaires Culturelles demande qu'un estimatif soit effectué avant de lancer la procédure de consultation des entreprises pour l'achat du mobilier, du matériel et du fonds documentaire.

Le mobilier est réparti de la façon suivante : mobilier spécifique de bibliothèque (banque de prêt, rayonnages, bacs à livres, à DVD, chariot à livres...), tables, chaises, mobilier de bureau, mobilier extérieur, le tout pour un montant estimatif de 85 000 € HT.

Le matériel (accessoires divers) et les éléments Hi-fi (téléviseur mural pour les informations, lecteurs CD, casques audio-stéréo...) représentent un montant estimatif de 11 000 € HT.

Pour le fonds documentaire, l'objectif est d'atteindre 7 000 ouvrages, soit 2 livres par habitant en considérant une population de 3 500 habitants. Les CD représentent 15 % du fonds livre soit 7 000 x 15% = 1 050 CD. Pour les DVD, la norme étant de 10 pour 100 habitants, 350 CD sont prévus.

Sur ces coûts, la participation de la DRAC est estimée comme suite :

	Estimatif HT du mobilier	Estimatif HT matériel et Hi-fi	Estimatif HT Fonds documentaire			TOTAL
			livres	DVD	CD	
	85 000 €	11 000 €	33 000 €	14 000 €	21 000 €	164 000 €
Subvention DRAC	34 000 € (40%)	4 400 € (40%)	6 600 € (20%)	7 000 € (50%)	10 500 € (50%)	62 500 €

Délibération n° 2018 JUI 075 : Validation du cahier des charges relatif à l'acquisition du mobilier et du fonds documentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, 19 votes pour et 4 absences (membres de l'opposition) :

- Valide le cahier des charges relatif à l'acquisition du mobilier, du matériel et du fonds documentaire de la future médiathèque
- Dit que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription budgétaire.

3.2 Création d'un poste de rédacteur (catégorie B, filière administrative) pour la Médiathèque

Monsieur le Maire précise que le poste de responsable de la Médiathèque a donné lieu à publicité afin de permettre un recrutement au 1^{er} septembre 2018. La personne retenue est titulaire d'un diplôme en conception, édition et gestion de documents. Lors de son parcours professionnel, elle a eu différentes expériences dans le domaine d'activité de gestion d'une médiathèque et de coordination des activités entre différentes médiathèques. Ayant obtenu le concours de rédacteur (cadre B), il y a lieu de créer le poste à temps complet correspondant à ce grade.

Monsieur Goulette fait remarquer qu'il a été écarté du projet de construction de la médiathèque et aimerait savoir comment va s'articuler ce poste de rédacteur avec l'association.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Goulette que s'il a été écarté du projet, c'est parce qu'il s'est prononcé contre ce projet en ne votant pas le budget qui lui est attribué. S'agissant de la collaboration

entre professionnels et bénévoles, la réflexion se conduit depuis 6 mois et c'est sur cette base de réflexion que la personne a été recrutée. Par ailleurs, le projet culturel, en prévoyant la création de ce poste, fixait les bases de la coopération entre l'association et le professionnel.

Délibération n° 2018 JUI 076 : Création d'un poste de rédacteur (catégorie B, filière administrative) pour la Médiathèque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un poste de catégorie B, filière administrative, grade de rédacteur, à temps complet
- Dit que ce poste est à pourvoir au 1^{er} septembre 2018
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire évoque l'éventualité d'un deuxième poste demandé par la DRAC et précise que ce point n'est pas à l'ordre du jour.

4. Personnel

4.1 Validation de la trame relative à l'entretien professionnel suite au passage en CTP du Centre de Gestion

Monsieur le Maire précise que l'entretien professionnel a été mis en place en 2012 dans la commune, à titre d'expérimentation. Le décret du 16 décembre 2014 l'a institué de manière officielle mais la commune n'a pas saisi le comité technique du centre de gestion et n'a pas délibéré sur les critères de cet entretien professionnel.

Une trame générique permettant d'effectuer cet entretien professionnel annuel sera personnalisée à chacun des services communaux avec quatre grandes rubriques en relation avec une fiche de fonctions :

- Le bilan de l'année écoulée
- La fixation des objectifs pour l'année suivante
- Les acquis de l'expérience professionnelle
- Les besoins de formation

Monsieur Laïdi demande si la collectivité pratique toujours la notation.

Monsieur le Maire précise qu'il a abandonné la notation depuis 2012-2013 la considérant inappropriée et infantilisante.

Délibération n° 2018 JUI 077 : Validation de la trame relative à l'entretien professionnel suite au passage en CTP du Centre de Gestion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la trame jointe à la présente délibération qui a fait l'objet d'un avis favorable lors de la séance du CTP du centre de gestion le 20 juin 2018
- Dit que cette trame servira de base pour les entretiens professionnels des agents

5. Intercommunalité

5.1 Modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Montaigu

Monsieur le Maire présente les modifications statutaires qui touchent les domaines suivants :

- Santé : coordination et animation d'un contrat local de santé signé en partenariat avec l'agence régionale de santé. Attribution d'aides pour l'installation de professionnels de santé.
- Sport : participation financière, technique de l'intercommunalité pour les 3 clubs de haut niveau avec un plafond de 10 000 € par club. (2 clubs de basket et un club d'auto et moto cross).
- Lecture publique : coordination des médiathèques entre-elles, mise en réseau informatique, opérations en lien avec les acteurs communaux (ex. « printemps du livre »)
- Action sociale : abandon de la compétence CLIC qui part au département. La compétence ADMR devient communale. Aides aux familles pour la prise en charge de frais de transport scolaire.
- Enfance jeunesse : gestion des structures d'animation jeunesse en faveur des 11/17 ans, accompagnement des publics jeunes de 11/25 ans.

Monsieur Turmeau fait remarquer qu'il n'est pas possible de délibérer sans être en possession des statuts totalement réécrits.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur ces modifications.

Le conseil Municipal appelé à délibérer s'est exprimé à la majorité en votant favorablement à ces modifications statutaires, les membres de l'opposition ont exprimé leur refus de vote.

Délibération n° 2018 JUI 083 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Montaigu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres, 4 conseillers refusant de prendre part au vote (membres de l'opposition) valide les modifications statutaires ci-dessus présentées.

5.1 Convention de mutualisation pour des interventions d'urgence des services techniques communaux dans les Zones d'Activités Economiques pour le compte de la Communauté de Communes

Suite au transfert de la compétence développement économique dans sa globalité, la communauté de communes a délibéré afin de pouvoir s'appuyer sur les effectifs des 14 services techniques municipaux concernant les interventions d'urgence dans les zones d'activités économiques.

A cet effet, il convient de passer une convention entre chaque commune et la communauté de communes afin de détailler les modalités pratiques de ces interventions et les conditions de remboursement.

En contrepartie, une rémunération est prévue.

Pour une intervention d'urgence supérieure à 30 minutes, la communauté de communes reversera à la commune un forfait horaire de 40 €. Ce coût horaire tient compte des déplacements ainsi que de la fourniture du petit matériel qui sera nécessaire à l'intervention.

Délibération n° 2018 JUI 078 : Convention de mutualisation pour des interventions d'urgence des services techniques communaux dans les Zones d'Activités Economiques pour le compte de la Communauté de Communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le contenu de la convention de mise à disposition au profit de Terres de Montaigu Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, des services techniques en fonction des besoins liés à l'exercice de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, d'activités, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».
- Dit que cette décision sera notifiée au Président de la communauté de communes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et au besoin toute pièce nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

6 Divers

6.1 Convention d'utilisation temporaire d'un emplacement sur le site du complexe sportif

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Nord Vendée, l'entreprise STURNO a sollicité la commune pour permettre l'installation de certains de ses salariés logeant en caravane sur le site du complexe sportif, au dessous de l'aire de trial. La durée prévue est de juin à septembre 2018. Après discussion, une participation forfaitaire de 20 € par semaine et par caravane a été négociée et donne la possibilité d'accéder aux douches du complexe.

Délibération n° 2018 JUI 079 : Convention d'utilisation temporaire d'un emplacement sur le site du complexe sportif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation temporaire d'un emplacement sur le site du complexe sportif avec l'entreprise STURNO
- Dit que l'entreprise STURNO devra s'acquitter d'un forfait de 20 € par caravane et par semaine durant l'utilisation de cet emplacement

6.2 Nomination d'un représentant communal pour le Conseil Local de l'Eau Potable

Le comité syndical de Vendée Eau a décidé la mise en place de 8 Conseils Locaux dans le département, chargés de donner un avis consultatif préalable sur tous les nouveaux programmes ou projets structurants

de Vendée Eau et constituant un lieu d'échange et d'information sur la gestion du service public de l'eau potable localement. Ces conseils locaux seront constitués des délégués au comité syndical déjà nommés ainsi que d'un représentant par commune.

La commune de Cugand fait partie du Conseil Local d'Eau Potable « Maine et Sèvre » composé des Communautés de Communes de Terres de Montaigu, de St Fulgent les Essarts, le Pays des Herbiers et le Pays de Mortagne.

Monsieur le Maire précise que les délégués représentant la commune au syndicat dissout étaient au nombre de deux : Monsieur Menou et Madame Douillard. Il propose de nommer Monsieur Menou afin de représenter la commune aux réunions du Conseil Local de l'Eau Potable.

Délibération n° 2018 JUI 080 : Nomination d'un représentant communal pour le Conseil Local de l'Eau Potable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Nomme Monsieur Menou afin de représenter la commune auprès du Conseil Local de l'Eau

6.3 Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les Ouvrages de transport de gaz

Monsieur le Maire précise qu'une redevance d'un montant de 128 € est à percevoir au titre de la redevance afférente aux ouvrages de transport. Elle est calculée selon la longueur de canalisation située sous l'emprise du domaine public de la commune.

Longueur de canalisation gaz sur la commune : 1 841 mètres

La prise en compte de la partie située sous emprise du domaine public de la commune représente 10 % de ce linéaire soit 184 mètres.

Délibération n° 2018 JUI 081 : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les Ouvrages de transport de gaz

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accepter la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les Ouvrages de transport de gaz qui s'élève pour l'année 2018 à 128 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cet encaissement.

7. Point ajouté à l'ordre du jour : décision modificative – budget réserves foncières

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baron, 3^{ème} adjoint afin de présenter une décision modificative budgétaire.

Monsieur Baron fait référence à la renégociation de l'emprunt prévue en avril mais effectuée en juillet ce qui engendre un écart budgétaire de 54 000 €.

Situation prévue lors du vote du budget prévisionnel :

Remboursement capital emprunt :	97 677,15 €
Renégociation emprunt (prévu en avril) :	781 600,00 €
Total :	879 277,15 €

Situation réelle suite à la renégociation de l'emprunt :

Remboursement capital emprunt :	169 435,97 €
Renégociation emprunt (en juillet) :	763 815,72 €
Total :	933 251,69 €

D'où un écart de 933 251,69 € - 879 277,15 € = **53 974,54 €**

Délibération n° 2018 JUI 082 : Décision modificative n° 01 – budget « réserves foncières »

Section d'investissement

Compte 21 - immobilisations corporelles :	- 54 000 €
Compte 16 - emprunts et dettes assimilés :	+ 54 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Informations :

- Lotissement de la Violette : les travaux vont se terminer fin juillet et les plantations seront effectuées en octobre/novembre.
- Modification de deux délibérations: Monsieur le Maire indique que deux délibérations ont été modifiées suite au changement de raison sociale de Jardi-Bois et Sermi.
 - ① Délibération n° 16-050 : zone de la Colarderie – cession d'une parcelle de 7 000 m² à l'entreprise Jardi-Bois
Remplacée par :
Délibération n° 16-050 bis : zone de la Colarderie – cession d'une parcelle de 7 000 m² à l'entreprise SCI Bellanger FC
 - ② Délibération n° 16-093 : cession à la société SERMI d'une surface de 14 613 m²
Remplacée par :
Délibération n° 16-093 bis : cession à la société CASAS 2 d'une surface de 14 613 m².
- Modification de la délibération n° 2018 MA 039 versement d'une dotation de fonctionnement à l'école privée Saint-Michel – Jeanne d'Arc suite à erreur de rédaction. Lors de la séance de conseil municipal du 29 mars 2018, il a été attribué une dotation de 113 443 € ce qui correspond à une augmentation de 1% de la dotation de 112 320 € attribuée en 2017. Le montant de 112 320 € a été retranscrit et une délibération n° 2018 MA 039 bis a été rédigée afin d'allouer le bon montant de dotation à l'école privée, soit 113 443

Réponses aux questions de l'opposition

① - Personne supplémentaire à l'école maternelle publique

Monsieur le Maire précise qu'actuellement deux ATSEM sont en poste, une titulaire et une contractuelle en remplacement d'une titulaire en disponibilité. A la rentrée de septembre, l'actuelle contractuelle sera stagiairisée et une troisième personne sera affectée en qualité de contractuelle sur un temps d'environ 0,3 ETP (le matin de 8h45 à 12h) auquel s'ajouteront des temps de restaurant scolaire et d'animation afin d'arriver à 25h/35h.

② - Travaux au périscolaire

Monsieur le Maire précise que des études relatives à l'évaluation énergétique de ces bâtiments sont en cours, un cahier des charges afin de lancer une consultation pour retenir un architecte urbaniste est en cours de rédaction et une demande d'aide financière a été déposée auprès des services de la CAF. Une réflexion va s'engager à l'automne, un Comité Technique constitué d'utilisateurs et de professionnels sera constitué ainsi qu'un Comité de Pilotage composé des membres de la commission.

③ - Réactualisation du règlement de l'ECD

Monsieur le Maire indique que ce dossier est resté en instance, faute de temps.

④ - Grève des services périscolaires et techniques

Monsieur le Maire indique que ce sujet a déjà été évoqué lors du conseil Municipal du 17 mai et depuis plusieurs réunions ont eu lieu afin de faire le point et d'effectuer un diagnostic général sur le fonctionnement des services. Il s'agit de reposer des objectifs, de conforter les liens hiérarchiques, fonctionnels et interservices, de mettre en place un plan de formation et de préparer les entretiens professionnels pour la fin de l'année.

La séance est levée à 22h05